



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/44/L.90  
28 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Points 123 et 111 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé  
A/C.3/44/L.41/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution révisé

1. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution révisé A/C.3/44/L.41/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre dès que possible, avec l'aide d'un groupe intergouvernemental d'experts, une étude des conséquences économiques et sociales du trafic illicite de drogues, en vue d'analyser les éléments suivants, entre autres :

a) Ampleur et caractéristiques des opérations économiques liées au trafic de drogues à tous les stades - production, trafic et distribution -, l'objet étant de déterminer l'incidence du transfert et du blanchissage des fonds sur l'ordre économique des pays;

b) Mécanismes, y compris les mesures législatives, propres à empêcher qu'il soit fait usage des systèmes bancaire et financier internationaux aux fins de cette activité.

2. Aux termes du paragraphe 19, l'Assemblée se déclarerait gravement préoccupée par la situation actuelle de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dont les ressources budgétaires et les effectifs ont été réduits de 22 %, ce qui compromet leur capacité de s'acquitter comme il convient des nouvelles tâches auxquelles donneront lieu les activités que l'Organisation doit entreprendre pour faire face à la nouvelle dimension du problème de l'abus et du trafic illicite des drogues.

3. Aux termes du paragraphe 20, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre d'urgence les dispositions voulues pour que les crédits alloués aux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre les stupéfiants soient augmentés en fixant un objectif de 1 % du montant total du budget de l'exercice biennal 1990-1991.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

4. Les activités demandées dans le projet de résolution révisé relèveraient du sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande) du programme 1 (Division des stupéfiants) de la section II du chapitre 7 (Contrôle international des drogues) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/, tel que prolongé jusqu'en 1991 1/. Les objectifs de ce sous-programme et la stratégie envisagée pour les atteindre sont décrits dans les paragraphes 7.26 à 7.29 de ce document.

5. Les activités prévues concernent plus particulièrement le chapitre 20 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 2/ [Sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande), élément de programme 3.1 (Contrôle du trafic international illicite des drogues et moyens de faciliter la coordination des mesures internationales de répression)].

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si le projet de résolution révisé est adopté, le Secrétaire général, en application du paragraphe 9, convoquera en 1990 un groupe intergouvernemental composé de 10 experts, qui tiendrait deux sessions de deux semaines chacune à Vienne pour étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues. Les dates de ces sessions dépendraient du moment où le Secrétaire général recevrait les vues des Etats Membres concernant le cadre et la portée de l'étude demandée (par. 10 du projet de résolution).

7. Les experts auraient droit au paiement de leurs frais de voyage et d'une indemnité de subsistance.

8. Pour les services de conférence, on a présumé que le groupe tiendrait deux séances par jour et qu'il aurait besoin de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation.

9. En ce qui concerne les ressources budgétaires et les effectifs de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, mentionnés aux paragraphes 19 et 20 du projet de résolution révisé, les éléments suivants méritent d'être signalés. La réduction de 22 % dont il est fait état au paragraphe 19 est plus apparente que réelle. En appliquant la réduction des effectifs demandée par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a tiré parti au maximum des possibilités d'économie et de rationalisation administrative résultant du regroupement des fonctions de direction du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et des fonctions de coordination des activités liées au contrôle des drogues, sous l'autorité du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Ainsi, cinq postes auxquels s'attachaient des fonctions administratives à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont été

/...

transférés à la Division des services d'appui, placée sous le contrôle du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Ce transfert peut donner l'impression qu'il y a eu réduction des effectifs, mais il correspond en fait à une réorganisation des fonctions administratives qui, loin d'empêcher les services chargés de la lutte contre les stupéfiants de s'acquitter de leurs responsabilités, renforcera au contraire la coordination de leurs activités.

10. S'agissant des ressources financières qui seraient allouées à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, il convient de noter que les ressources prévues au chapitre 20 du budget ordinaire (Contrôle international des drogues) font apparaître une augmentation de 1 045 200 dollars (soit 14 %) par rapport au budget de l'exercice biennal 1988-1989, alors que, pour le budget dans son ensemble, l'augmentation n'est que de 10,9 %. Il faut noter également que les ressources prévues pour les activités liées au contrôle des drogues en 1990-1991 représentent 3,1 % du montant total du projet de budget (budget ordinaire et fonds extra-budgétaires). Si les crédits alloués à ces activités au titre du budget ordinaire devaient être augmentés à concurrence de 1 % du montant total du budget de l'exercice biennal 1990-1991, il faudrait que le montant inscrit au chapitre 20 soit porté de 8 478 800 dollars à 19 838 600 dollars, soit une augmentation de 11 359 800 dollars. Si l'Assemblée générale souhaite accroître le niveau des ressources allouées dans le budget de 1990-1991 aux deux organes en question sans dépasser sensiblement le niveau prévu dans le plan général du budget-programme, il faudrait qu'elle indique sur quels secteurs du projet de budget-programme on devrait prélever les ressources nécessaires, moyennant des réductions des programmes correspondants. Si elle souhaite que l'augmentation s'applique à l'exercice biennal 1992-1993 et aux exercices suivants, elle devrait demander au Secrétaire général de prévoir des crédits à cet effet dans le prochain plan général. Il faudrait également qu'elle attribue le rang de priorité voulu au contrôle international des drogues dans le prochain plan à moyen terme. Faute de quoi, le Secrétaire général ne pourrait pas prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1990-1991

11. Pour exécuter les nouvelles activités demandées dans le projet de résolution révisé, un nouveau produit devrait être ajouté au sous-programme 3, à savoir :

Sous-programme 3. Réduction de l'offre et de la demande

3.1 Contrôle du trafic illicite des drogues et moyens de faciliter la coordination des mesures internationales de répression

Produit :

v) Fourniture de services fonctionnels à un groupe d'experts réuni pour étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues (1990)

/...

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

12. Sur la base du coût intégral, les dépenses nécessaires pour mener à bien les activités décrites à la section C ci-dessus s'établiraient comme suit :

	<u>1990</u>
	(Dollars)
a) <u>Coût des services de conférence</u>	
(voir ventilation dans l'annexe)	
Deux sessions (de deux semaines chacune)	490 900
b) <u>Autres coûts</u>	
Frais de voyage et indemnité de subsistance de 10 experts	82 900

F. Possibilité de financementServices de conférence

13. Les prévisions relatives au coût des services de conférence, indiquées au paragraphe 12 de la section E ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent pour lequel des ressources sont prévues au chapitre 29 du projet de budget-programme, et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences proposé pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 2/, les ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été calculées sur la base de l'expérience acquise et doivent permettre de financer non seulement les réunions inscrites au programme, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution révisé A/C.3/44/L.41/Rev.1 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

G. Indication des crédits supplémentaires nécessaires

14. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution révisé A/C.3/44/L.41/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 82 900 dollars au chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, pour donner suite au paragraphe 9 du projet de résolution révisé.

/...

H. Fonds de réserve

15. Aucun crédit n'est prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre des activités décrites à la section C ci-dessus, pour lesquelles il faudrait des ressources d'un montant estimatif de 82 900 dollars.

16. On se souviendra que, dans le cadre du processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, prenant effet avec l'exercice biennal 1990-1991, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal pour couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu du même processus, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités prévues. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées seront présentés à l'Assemblée vers la fin de la session en cours.

17. Au cas où les dépenses supplémentaires d'un montant de 82 900 dollars qui devraient être engagées pour financer la création du groupe intergouvernemental d'experts demandé au paragraphe 9 du projet de résolution révisé ne pourraient pas être couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve, le Secrétaire général reporterait à l'exercice biennal 1992-1993 deux des sept réunions de groupes d'experts prévues au paragraphe 20.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 dans le cadre du programme de travail de la Division des stupéfiants.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1); *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1); et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

2/ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. II.

Annexe

COUTS ESTIMATIFS DES SERVICES DE CONFERENCE A FOURNIR AU GROUPE  
INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LES CONSEQUENCES  
ECONOMIQUES ET SOCIALES DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

	<u>Session I</u> <u>(1990)</u>	<u>Session II</u> <u>(1990)</u>
	<u>(En dollars)</u>	
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>		
(25 pages, 5 document : A, C, E, F, R, S)	33 700	
(25 pages, 10 documents)		35 500
II. <u>Service des séances</u>		
(Interprétation, 20 séances : A, C, E, F, R, S)	124 900	124 900
III. <u>Documents à établir pendant la session</u>		
(25 pages, 10 documents : A, C, E, F, R, S)	34 300	34 300
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>		
(30 pages, 5 documents : A, C, E, F, R, S)	40 100	
(32 pages, 1 document)		40 200
V. <u>Ressources nécessaires pour le Bureau des services généraux</u>	11 000	11 000
Total	<u>244 000</u>	<u>246 900</u>

-----